



ARRETE N°2023-0009

ARRETE PERMANENT

Règlementation du régime de priorité au carrefour formé par la voie
rue du Plan de l'Aître et la voie rue de Maule

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à 6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R417-3 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} ;

CONSIDERANT que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public ;

CONSIDERANT que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement à proximité d'équipements très fréquentés, cela afin d'éviter des arrêts en double file dangereux pour la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 – Zone bleue : Du lundi au samedi, de 8h à 20h, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure et trente minutes aux emplacements suivants :

- parking situé 2 rue des chênes, comprenant 9 places de stationnement ;
- Stationnement le long de l'allée du bon repos, comprenant 25 places de stationnement ;
- parking situé à proximité de l'arrêt du tram T13, comprenant 30 places de stationnement environ (de part et d'autre le long de la première trame tel qu'il suit :



Article 2 – Disque de contrôle : Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'Intérieur.

Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, et, s'il s'agit d'un véhicule automobile, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

Article 3 – Défaut de disque : Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexacts ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant comme unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 4 – Les horaires sont fixés comme suit:

Heure d'arrivée comprise entre 8h00 et 8h30 : stationnement autorisé jusque 9h30

Heure d'arrivée comprise entre 8h30 et 9h00 : stationnement autorisé jusque 10h

Et ainsi de suite...

Après 20h00, jusqu'au lendemain 9h.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux stationnements réservés à l'usage exclusif des transports de fonds ou PMR qui font l'objet d'arrêtés spécifiques.

Article 6 – Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le service technique de la ville de Bailly et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-136 du 21 décembre 2017 réglementant les zones bleues sur la ville de BAILLY

Article 8 – Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à BAILLY,
le 27/01/2023
Le Maire

Copie sera adressée à :

- Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et environnement@agglovgp.fr
- M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr
- Le SDIS LOU.prevision@sdis78.fr
- Monsieur MESNARD, Directeur des Services Techniques, sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr